

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1864**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Urbanisme transitoire à vocation économique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1864**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Urbanisme transitoire à vocation économique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération urbanisme transitoire fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Entre optimisation foncière et dynamiques participatives, l'urbanisme transitoire essaime partout, transformant les friches en nouveaux lieux d'activités où s'amorcent les usages de demain.

Les démarches d'occupation temporaires et d'urbanisme transitoire constituent une véritable opportunité pour développer une offre d'accueil innovante, différenciant ainsi le territoire.

Elles permettent, au-delà de l'optimisation d'un patrimoine, d'accueillir de nouvelles typologies de projets, de soutenir des acteurs du territoire, de tester de nouveaux usages et méthodes collaboratives de construction de la ville. Elles sont aussi un appui aux politiques publiques conduites par la collectivité, mettant à disposition une offre d'accueil alternative au marché privé, permettant de tester et d'accompagner des porteurs de projets répondant aux enjeux locaux.

La Métropole de Lyon a engagé une démarche d'urbanisme transitoire en mettant à disposition des espaces vacants (bâti et espaces publics) pour répondre à des besoins variés d'habitants, usagers, entreprises, équipements, etc., faisant écho aux politiques publiques portées par la collectivité (culture, économie, hébergement, végétalisation, agriculture etc.), et participant à la mixité des usages de la Ville.

Cette démarche répond également à un enjeu d'optimisation de la gestion de son patrimoine, notamment dans le temps long des projets d'urbanisme et de fabrique de la ville. Cette démarche donne ainsi davantage de place à l'expérimentation, aux tests des usages, et à la participation habitante.

**1° - Organisation et pilotage de la démarche**

Le pilotage global de la démarche est confié à la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine. Celle-ci assure ainsi la coordination des directions de la Métropole engagées dans la démarche, la gouvernance interne et externe avec les propriétaires privés et garantit une bonne coordination et complémentarité entre les projets.

En revanche, pour chaque site, une équipe projet, dédiée et adaptée à sa vocation, est constituée. Ainsi à titre d'exemple, la direction de la culture a en charge, en lien avec la direction du patrimoine, la gestion des sites à vocation culturelle, la définition de la programmation ainsi que l'identification et la réalisation des interventions techniques préalables à la mise en occupation temporaire.

La direction de l'action et de la transition économiques est l'une des directions impliquées dans la démarche d'urbanisme transitoire. En effet, nombre de sites sont, d'une part, historiquement à vocation économique et certains, compte tenu de leur implantation, sont confirmés dans leur destination.

L'occupation temporaire est alors un moyen de maintenir les sites en état d'usage et de répondre aux besoins de porteurs de projets, artisans, acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ou de l'économie circulaire en leur proposant une offre d'accueil adaptée à leurs besoins.

## 2° - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

En 2021, afin de conduire les études et travaux nécessaires à l'activation des sites à vocation économique et permettre l'installation des acteurs retenus, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0789 du 18 octobre 2021, l'ouverture d'une autorisation de programme de 200 000 €.

Celle-ci est mobilisée pour financer :

- une partie des travaux dans un bâtiment situé rue du Loup Pendu à Rillieux-la-Pape et destiné à accueillir la pépinière d'entreprises, les travaux sont programmés pour fin 2022 ou début 2023,
- des études préalables aux travaux pour l'implantation d'ILOE dans le projet Étape 22D, qui sera réalisée d'ici fin 2022,
- des études pour l'installation de la biennale dans le Technicentre de la Mulatière,
- des travaux engagés en octobre 2022 pour permettre l'implantation d'acteurs de l'ESS et de l'économie circulaire (Re-bouteille, Tizu, Dabba) dans le site Aristide Briand à Saint-Priest.

Afin de conserver l'agilité et la réactivité nécessaires à l'implantation d'acteurs économiques répondant aux enjeux de la Métropole, il est proposé de procéder à l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 200 000 € en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le développement de la démarche d'urbanisme transitoire conduite sur le territoire de la Métropole.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P01 - Développement économique local pour un montant de 200 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° OP01O9287, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2023, en dépenses.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 400 000 € en dépenses.

**3° - La dépense** correspondante, soit 200 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 - opération n° OP01O9287.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294665-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
---